

il devra avertir en secret l'inculpé qui, s'il n'y a que négligence ou malpropreté, aura le moyen d'y remédier tout de suite, et s'il y a malhonnêteté, se voyant découvert, il cessera de voler, ou, s'il continue, méritera alors d'être dénoncé au propriétaire qui devra l'exclure de la fabrique. Les livres de pesage doivent être tenus avec la plus stricte exactitude et de façon à permettre de répondre, à première vue, à toute plainte formulée par les patrons. Le fabricant doit toujours parler avec politesse à ceux qui portent ces plaintes, ne pas s'en montrer offensé, mais donner satisfaction immédiatement, soit en démontrant que l'erreur n'existe pas, soit en admettant sa faute, si elle existe, sans chercher à rejeter sur d'autres, par un mensonge ou une subtilité, la responsabilité qui lui incombe. C'est là le moyen le plus sûr pour le fabricant de garder l'estime des patrons et de s'en faire respecter. Si, dans un conflit d'intérêt entre les patrons et le propriétaire, le fabricant est obligé d'intervenir, il doit le faire avec réserve, justice et impartialité, et éviter toute discussion acrimonieuse.

*Rapports du fabricant avec les aides* — J'ai dit, plus haut, que le propriétaire doit, autant que possible, laisser au fabricant la faculté de choisir ses aides, afin que les rapports soient plus faciles entre eux et lui. A tout événement, que les aides soient choisis par le propriétaire ou par le fabricant, ce dernier n'a qu'une chose à faire, c'est de ne leur confier que la besogne qu'ils sont capables de faire, et de ne rien leur laisser faire qui puisse compromettre le succès de la fabrication. Il devra, si ce sont des apprentis, leur inculquer sa science, et s'appliquer à les former de manière à ce qu'ils puissent lui faire honneur, car, plus tard, si un fabricant qu'il a formé ne réussit pas, il ne se fera pas faute de dire, pour s'excuser, qu'il a été mal enseigné. Le fabricant doit exiger que ses aides aient de l'ordre, de l'activité, et soient strictement honnêtes et sobres, du moins tout le temps qu'ils sont sous son contrôle, dans la fabrique. Il leur donnera ses ordres avec fermeté, mais doucement en même temps, et, s'il veut garder son autorité, il devra s'appliquer à éviter les erreurs de commandement, et ne jamais permettre qu'un ordre donné ne soit pas exécuté, par mauvaise volonté. Une désobéissance en entraîne une autre, le manque de respect s'en suit, et la bonne entente devient impossible entre le fabricant et ses aides. Tout ce que je viens d'indiquer comporte une surveillance incessante de la part du fabricant vis-à-vis de ses aides.

Après le fabricant viennent les patrons qui ont à remplir des devoirs non moins importants que ceux des autres facteurs de l'industrie laitière, dont nous sommes occupés jusqu'à présent.

*Rapports des patrons avec le propriétaire*. — Le plus important devoir des patrons est de ne livrer qu'un lait absolument pur, au propriétaire. Tout patron qui écrème son lait, qui garde le lait de la fin de la traite, qui introduit de l'eau ou autre substance étrangère dans le lait, qui livre du lait malpropre, sigri, vole. Le mot est dur mais juste. Il vole le propriétaire qu'il expose à livrer aux patrons un produit inférieur, et à payer des dommages en conséquence; il vole chacun des patrons qui porte le lait à la même fabrique, et auquel il soutire, par son mauvais lait, de l'argent qu'il retire, auquel il n'a réellement pas droit; il vole

les acheteurs qui achètent le fromage dans un moment où les défauts que le mauvais lait lui a communiqués ne sont pas toujours apparents, mais paraissent ensuite, lorsque l'acheteur l'a en main, et lui font faire des pertes.

Un autre devoir des patrons, c'est de tenir strictement à leur contrat et à ne faire de misères au propriétaire parce que l'année est mauvaise et que les produits n'atteignent pas un aussi haut prix qu'ils le désiraient. Si, par des misères causées injustement, les patrons font fermer la fabrique du propriétaire qui, lui, n'a pas manqué aux conditions de son contrat, ils sont responsables en conscience de tout le tort qu'ils lui causent.

L'un des plus vilains défauts auxquels les patrons sont enclins, c'est celui de l'envie. Dans les bonnes années, s'il ne se produit pas d'accidents de fabrication dont le propriétaire a à répondre, ce dernier fait de bonnes affaires et retire un assez bon rapport de son capital. Cela n'est que juste, car le risque est grand pour lui. Malgré les plus grandes précautions, il arrive qu'il se fait quelques mauvais fromages, et il en faut peu de cette nature pour faire perdre une certaine de piastres de profits réalisés. Avec de pareils risques à encourir, quel serait le capitaliste assez imbécile, qu'on me passe le mot, pour placer dans l'industrie des capitaux qui ne lui rapporteraient que six ou sept pour cent, au plus et quelquefois beaucoup moins, si, toutefois, il n'y a pas de pertes. C'est là l'intérêt qu'on retire de capitaux placés sur hypothèques de première classe, qui vient trouver le capitaliste dans son cabinet, sans travail ni risque de sa part. Et pourtant, j'ai connu des patrons assez envieux pour mettre le pied sur la gorge d'un malheureux propriétaire qui n'avait pas de contrat écrit avec eux, et le forcer à travailler presque pour rien leur lait, au risque, sur son refus, de voir fermer sa fabrique. Je pourrais même nommer un propriétaire qui a dû fermer son établissement par suite des exigences des patrons, et qui a perdu un millier de piastres dans la liquidation de ses affaires. De tels patrons sont dangereux et on doit éviter de faire des affaires avec eux.

Du moment que les patrons ont signé un contrat favorable, pour eux d'abord, pour le propriétaire ensuite, ils doivent agir avec justice et libéralité avec ce dernier, afin que leurs relations mutuelles soient frappées au coin de la plus stricte honorabilité.

*Rapports des patrons avec le fabricant*. — Si les patrons se comportent bien vis-à-vis du propriétaire, ils n'auront presque toujours que de bonnes relations avec le fabricant. Il arrivera cependant des circonstances où, malgré la meilleure volonté, les patrons seront exposés, soit par négligence, soit par accident, à apporter de mauvais lait à la fabrique. Ils ne devront pas alors s'offenser si le fabricant le leur fait remarquer et leur demande de faire mieux. Au contraire, leur devoir sera de rechercher la cause de l'accident, et d'y remédier sans retard. Si, d'un autre côté, le fabricant commet quelque erreur dans le pesage du lait, il ne faudra pas que les patrons crient: au voleur, sans plus d'informations. Une explication entre les plaignants et le fabricant, en présence du propriétaire suffira, presque toujours pour régler le différend. Le point important dans toute discussion